



FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL  
COMMISSION DE LA HAUTE-GARONNE  
Boulevard Marcel Dassault - 31770 COLOMIERS  
Tél. : 05.34.36.12.40 - Fax : 05.34.36.12.44  
E-mail : [fsgt.31@free.fr](mailto:fsgt.31@free.fr) - site Internet : <http://www.cyclismefsgt31.fr>

## **CHALLENGE D'AUTOMNE 2015**

**PARRAINE PAR LA CYCLERIE & LA COMMISSION CYCLISME ROUTE 31**

### **REGLEMENT**

**Article 1** : Placé sous l'égide de la FSGT 31 et en accord avec le règlement Midi-Pyrénées et le règlement Fédéral, ce challenge est réservé aux seuls coureurs, hommes et femmes, licencié(e)s FSGT dans les catégories 1, 2, 3, 4 et 5 et obéira aux règles qui suivent.

**Article 2 – Epreuves retenues :**

**CAUJAC le 6 septembre, PINS-JUSTARET le 13 Septembre, BALMA le 20 Septembre, PAULHAC le 27 Septembre et VILLARIES le 4 Octobre.**

**Article 3 - Attribution des points :**

Chaque coureur engagé obtiendra 1 point et les dix premiers de chaque catégorie se verront attribuer des points suivant le barème suivant : 13-11-9-7-6-5-4-3-2-1.

**Article 4 – Classements et récompenses du Challenge :**

Un classement sera établi pour chacune des catégories,

Un maillot de leader sera attribué au 1<sup>er</sup> du classement général pour chacune des catégories. **Ce maillot devra être porté au cours de l'épreuve suivante, faute de le faire le coureur perdra l'intégralité des points acquis sauf points de participation.**

**Classement final** : les **trois premiers** de chacune des catégories seront récompensés (bouquet-trophée et lots en nature).

**Article 4bis – Récompenses pour l'épreuve :**

Le nombre de récompensés et les récompenses par épreuve sont laissés à l'appréciation de l'organisateur.

**Article 5 - Egalité de points :**

Le classement de la dernière épreuve prévaudra pour départager les ex-æquo.

**Article 6 - Montée de catégorie :**

Un coureur monté en catégorie supérieure au cours du challenge conservera 50% des points acquis (arrondis à l'entier supérieur) au bénéfice des places et l'intégralité de ceux acquis pour participation.

**Article 7 – Espoirs et juniors des catégories 4 & 5 :**

Les coureurs Juniors et Espoirs appartenant à ces deux catégories ne pourront disputer le challenge qu'en catégorie 3 **sans sur-classement**. Dans la mesure où ils souhaiteraient courir dans le peloton des 4 et des 5, seul le point d'assiduité sera comptabilisé pour le challenge par clubs.

**Article 8 – Sur-classement :**

Tout coureur souhaitant bénéficier de la possibilité de courir en catégorie supérieure et ce sans sur-classement (art.50), ne se verra attribuer que le point de participation sauf en cas de victoire puisqu'il ne pourra redescendre en catégorie inférieure.

**Article 9 - Absence à la remise des récompenses :**

Tout coureur récompensé qui ne se présentera pas (sauf excuse majeure et présence d'un représentant du club), se verra supprimer les points acquis lors de l'épreuve (hors le point de participation). Le port du maillot est obligatoire.

**Article 10 – Super-Challenge :**

Ce Super-Challenge est destiné récompenser le club qui compte le plus de points, toutes catégories confondues, obtenus lors de ces cinq épreuves. Le trophée est attribué pour un an et remis en jeu chaque année. Le club, vainqueur trois années consécutives de ce Super-Challenge conservera définitivement le trophée.

**Article 11 - Réclamation:**

Pour toutes causes non prévues au présent règlement, la commission cycliste route de la Haute-Garonne tranchera le litige. La participation aux épreuves constitue un accord tacite du présent règlement.